

16 novembre 2020

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA FORMATION CURSUS+

Le conseil de direction, sur la base des prérogatives qui lui incombent, décide :

Article premier

Structure

¹Le Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE) propose un cursus de formation des talents – nommé cursus+ – qui est proposé aux élèves du CMNE des degrés élémentaire à secondaire II.

²Le présent règlement repose sur l'ensemble des bases légales régissant le CMNE, notamment sur le Règlement des études et des examens du CMNE du 19 décembre 2007.

Art. 2

Accès

¹L'accès au cursus+ est soumis à trois conditions :

- a) L'élève a été recommandé-e par son ou sa professeur-e ;
- b) L'élève a été sélectionné-e à l'issue d'un concours d'admission spécifique.
- c) L'élève (dès 12 ans) envisage très sérieusement une entrée en formation préprofessionnelle.

²L'accès est valable pour une année scolaire. L'élève doit donc réussir chaque année le concours pour pouvoir poursuivre dans ce programme.

³Le nombre de places disponibles peut varier d'année en année en fonction du budget du CMNE.

Art. 3

Principe

¹Le cursus+ permet à l'élève de bénéficier de deux cours hebdomadaires individuels d'instrument ou de chant sans écolages supplémentaires.

²Le cours offert correspond en minutage à celui pour lequel l'élève est inscrit.

³En principe, l'élève bénéficie également d'un cours de solfège spécifique pour le cursus+.

⁴Un suivi particulier de l'élève est assuré par un programme adapté (auditions, musique de chambre, projets, etc.).

Art. 4

Allègement SAE

¹Conformément aux conditions d'admissions SAE¹, l'intégration en cursus+ donne droit aux mesures d'allègement scolaires permettant de concilier l'accomplissement d'une scolarité obligatoire avec la pratique musicale intensive et exigeante.

²Le Cursus+ ne permet pas de bénéficier du programme SAE du secondaire II.

¹ <https://www.ne.ch/autorites/DJSC/SSPO/sport-scolaire/Documents/CA/Musique.pdf>

Art. 5

Obligations de l'étudiant-e

¹L'élève est tenu-e de participer aux cours, conformément au plan d'études.

²Toute absence doit être signalée au préalable à l'enseignant-e.

³L'élève prépare et approfondit les cours (instrument/chant et solfège) par un travail à domicile conséquent entre chaque rencontre.

⁴L'élève prend les dispositions nécessaires afin d'avoir suffisamment de temps libre pour la pratique quotidienne de son instrument principal (au minimum une heure par jour).

⁵L'élève en cursus+ dispose de maximum deux ans pour changer de degré.

⁶L'élève participe aux événements prévus dans le programme (auditions, musique de chambre, projets, etc.).

⁷Dans la mesure du possible, l'élève participe aux concours cantonaux et nationaux, que ce soit individuellement ou collectivement.

Art. 6

Exclusion

¹Sous réserve de l'al. 2, l'élève qui ne respecte pas les obligations définies à l'art. 4 peut, après avoir été entendu-e, être exclu-e du programme en cours d'année. Il-elle continue alors de bénéficier d'un cours individuel hebdomadaire et est placé-e en pause solfège.

²Demeure réservées, conformément à l'Art. 14 du Règlement des études et des examens du CMNE, des situations faisant l'objet d'une dérogation préalable de la direction.

Art. 7

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur avec effet immédiat.

La Chaux-de-Fonds, le 16 novembre 2020

Au nom du Conseil de direction du CMNE

Le directeur,
Sylvain Jaccard